



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE MALISSARD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

DELIBERATION

Date de convocation : 20 / 11 /2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

47.2024 VALENCE ROMANS AGGLO-RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Valence Romans Agglo a présenté au conseil communautaire du 9 octobre 2024 le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et élus des informations sur le service rendu.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 et D2224-3 du même code, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent. Il est également mis à disposition du public.

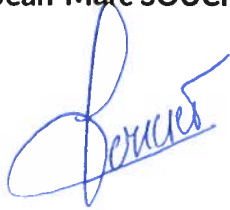
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, PREND ACTE du rapport présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public Eau potable 2023 de Valence Romans Agglo

Votants POUR : 19
Votants CONTRE : 0
S'abstenant : 0

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr